

2026 numéro 19
20 mars 2026

FiscAlerte – Canada

Budget du Yukon de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget [...] pour le territoire en est un sous le signe de la responsabilité financière.

Il s'agit d'un plan réaliste et réfléchi qui apportera des résultats concrets pour les Yukonaises et les Yukonnais et nous ramènera sur la voie de la gestion financière responsable. »

*Currie Dixon, ministre des Finances du Yukon
Discours du budget de 2026*

Le 19 mars 2026, Currie Dixon, le ministre des Finances du Yukon, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2026. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt, aucune nouvelle taxe, ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un déficit de 81,8 millions de dollars pour l'exercice 2026-2027 (le plus fort déficit enregistré au Yukon) ainsi qu'un retour à l'excédent budgétaire pour l'exercice 2028-2029.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2026¹

	Yukon	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	0,00 %	9,00 %
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation ²	2,50 %	17,50 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	12,00 %	27,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral général d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et territoriaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable s'applique aux banques et aux assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2026

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 58 523 \$	De 58 524 \$ à 117 045 \$	De 117 046 \$ à 181 440 \$	De 181 441 \$ à 500 000 \$	Plus de 500 000 \$
6,40 %	9,00 %	10,90 %	12,80 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 181 440 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 181 441 \$ à 258 482 \$ ²	42,23 %	20,96 %	37,41 %
De 258 483 \$ à 500 000 \$	45,80 %	25,89 %	41,52 %
Plus de 500 000 \$	48,00 %	28,92 %	44,05 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral et territorial est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire (227 \$ au fédéral et 104 \$ au Yukon), ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral et territorial (soit respectivement 0,29 % et 0,13 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

Autres mesures fiscales

Taxe sur le tabac

Conformément au lien existant entre l'indexation en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* et les variations de l'indice des prix à la consommation, les taux de la taxe sur le tabac ont augmenté, passant de 36 cents à 37 cents la cigarette et de 36 cents à 37 cents le gramme de tabac (autre que la cigarette et le cigare), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/Budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.